



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/001

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 17 janvier 2024, de Madame Yolande JOYAU, bénévole de l'ADMR  
Les Lucs-sur-Boulogne,

## ARRÊTE

Madame Annie JOYAU, Présidente de l'ADMR, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE  
(Vendée) 501, hameau des Pierres Noires, est autorisée à ouvrir un débit de boissons  
temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle n°1 du  
Clos Fleuri, **le mardi 30 janvier 2024 de 12 h à 19 h**, à l'occasion d'un Concours de  
Belote.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 17 janvier 2024

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

